



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0009 - Arrêté provisoire relatif au stationnement d'un camion de livraison rue de la Halte.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022 interdisant la circulation des poids lourds rue des Vergers,

Considérant la livraison de terre par l'entreprise CERDP, 3 route de Livilliers, 95300 ENNERY, au 27 bis rue de la Halte à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° 22.142 du 02/05/2022, l'entreprise CERDP, 3 route de Livilliers, 95300 ENNERY est autorisée à procéder à la livraison de terre au 27 bis rue de la Halte à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la livraison, l'entreprise est autorisée à faire stationner son camion sur les 2 places de stationnement sise devant le 27 bis rue de la Halte.

ARTICLE 3 : Afin de permettre cette livraison :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison,
- En aucun cas la circulation des véhicules ne devra être interrompue,

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif du **26 février au 7 mars 2024**,

ARTICLE 7 : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera exécutée par l'entreprise CERDP qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier volume 3.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant la livraison, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 26 janvier 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site
le 30/01/2024